

**RAPPORT N° 02/6-89  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DISPOSITIF «ADULTES-RELAIS»  
APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE PROCEDER AUX EMBAUCHES PREVUES**

Il s'agit de participer à l'amélioration de la vie de quartier (ZUS - territoire prioritaire du Contrat de Ville) par le recrutement d'adultes-relais affectés sur ces zones défavorisées.

Les missions sont les suivantes :

- **accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;**
- **informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;**
- **contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ;**
- **prévenir et aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;**
- **faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents ;**
- **contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la Ville.**

Les activités visées par le dispositif sont destinées à faciliter le dialogue entre services publics et usagers, contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie, renforcer la fonction parentale... dans le cadre d'actions de proximité.

17 adultes-relais seront embauchés en octobre, novembre et décembre 2002 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Les conditions d'accès à la fonction sont les suivantes :

## RAPPORT N° 02/6-89

- résider dans une Zone Urbaine Sensible ou dans un territoire prioritaire du Contrat de Ville ;
- être âgées de 30 ans au moins à la date de signature du contrat de travail ;
- être sans emploi ;
- avoir un profil en adéquation avec les compétences liées à l'emploi.

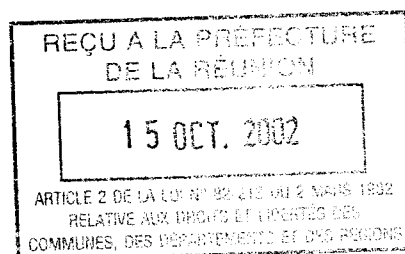
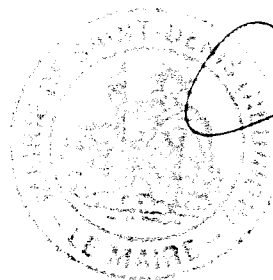
La participation de l'Etat s'élève à **15 924,40 euros** par poste à temps plein.

Le financement du coût résiduel pour 17 postes à temps plein et pour une année entière représente donc un montant **de 41 284,84 euros**, soit 270 810,79 francs.

Concernant l'année 2002, le coût est évalué à **4 857,04 euros**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/6-89**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 4 octobre 2002**

**OBJET**

**DISPOSITIF «ADULTES-RELAIS»**  
**APPROBATION DU PROJET**  
**AUTORISATION DE PROCEDER AUX EMBAUCHES PREVUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-89 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nassimah MANGROLIA-DINDAR, 3ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions - Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 17 postes d'«Adultes-Relais» et leur affectation géographique.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

